

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils de préparation

Le Bureau des congés familiaux rémunérés (Office of Paid Family Leave, OPFL) a publié la présente FAQ pour informer les entreprises d'une mise à jour importante concernant le programme des congés familiaux rémunérés (Paid Family Leave, PFL) dans le District de Columbia.

Le 1er juillet 2024, le taux d'imposition des congés familiaux rémunérés (PFL) est passé de 0,26 % (0,0026) à 0,75 % (0,0075) du salaire versé à chaque employé couvert conformément à la section 12(a) de la [Loi d'urgence révisée de 2024 sur le budget local pour l'exercice 2024](#), entrée en vigueur le 8 juillet 2024 (Loi 25-499 du District de Columbia ; Code du District de Columbia § 32-541.03). Le premier paiement au taux de 0,75 % (0,0075) est dû le 31 octobre 2024 pour les salaires déclarés au cours du 3e trimestre 2024 (du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024).

Les tableaux ci-dessous présentent le taux d'imposition pour chaque trimestre, les dates de début et de fin de trimestre et les dates d'échéance du paiement.

Tableau des taux d'imposition (année civile 2024)

Trimestre	Taux d'imposition	Dates des trimestres	Date d'échéance fiscale des PFL
Trimestre 1	0,26 %, 0,0026	Du 01/01/2024 au 31/03/2024	30/04/2024
Trimestre 2	0,26 %, 0,0026	Du 01/04/2024 au 30/06/2024	31/07/2024
Trimestre 3	0,75 %, 0,0075	Du 01/07/2024 au 30/09/2024	31/10/2024
Trimestre 4	0,75 %, 0,0075	Du 01/10/2024 au 31/12/2024	31/01/2025

Tableau des taux d'imposition des PFL (année civile 2025)

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils

Trimestre	Taux d'imposition	Dates des trimestres	Date d'échéance fiscale des PFL
Trimestre 1	0,75 %, 0,0075	Du 01/01/2025 au 31/03/2025	30/04/2025
Trimestre 2	0,75 %, 0,0075	Du 01/04/2025 au 30/06/2025	31/07/2025
Trimestre 3	0,75 %, 0,0075	Du 01/07/2025 au 30/09/2025	31/10/2025
Trimestre 4	0,75 %, 0,0075	Du 01/10/2025 au 31/12/2025	31/01/2026

Foire Aux Questions (FAQ) :

Q : Pourquoi le taux d'imposition des PFL a-t-il augmenté ?

R : L'augmentation du taux d'imposition des PFL de 0,26 % à 0,75 % des salaires versés à chaque employé couvert est requise conformément à la section 12(a) de la [Loi d'urgence révisée de 2024 sur le budget local pour l'exercice 2024](#), entrée en vigueur le 8 juillet 2024 (Loi D.C. 25-499 ; Code D.C. § 32-541.03).

Q : Les avantages sociaux sont-ils affectés par l'augmentation du taux d'imposition des PFL ?

R : Non. Le District continuera à offrir des prestations pendant douze (12) semaines maximum pour un congé familial, douze (12) semaines pour un congé médical, douze (12) semaines pour un congé parental et deux (2) semaines pour un congé prénatal.

Q : Que se passe-t-il si mon entreprise est fermée et que je dois signaler ce changement au Bureau d'indemnisation du chômage (Office of Unemployment Compensation, OUC) et au Bureau des congés familiaux rémunérés (OPFL) ?

R : Si une entreprise ou un commerce ne fait plus affaires dans le District de Columbia, elle doit clôturer son compte libre-service d'employeur du District de Columbia. Les entreprises peuvent demander la clôture du compte en envoyant un courrier au DOES. Le courrier doit traiter chacune des questions ci-dessous et être préparé par l'Employeur ou l'Agent demandant la désactivation du compte. En outre, le courrier doit être signé par le propriétaire de l'entreprise.

Le courrier doit être adressé au *Bureau d'indemnisation du chômage et au Bureau des congés familiaux rémunérés* et être envoyé par e-mail à l'adresse pfltaxdivision@dc.gov. L'OPFL aidera au traitement de la demande de désactivation.

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils

1. Nom de la société
2. Adresse professionnelle (ou en-tête professionnel)
3. Numéro de compte de l'assurance chômage/du congé familial rémunéré
4. FEIN
5. Indiquer la raison de la clôture du compte :
 1. Fermeture de l'entreprise sans transfert de propriété.
 2. Transfert partiel de propriété (indiquer le % transféré)
 3. Transfert total de propriété (100 % transféré)
 4. Changement de type d'entité juridique ou FEIN.
 5. La dernière date de paie (jj/mm/aaaa) à laquelle vous avez cessé de payer des employés du D.C.
 6. Signature du propriétaire

Q : Quand un travailleur indépendant (Self-Employed Individual, SEI) peut-il changer ses choix en s'inscrivant ou non au programme de congés familiaux rémunérés ?

R : La période d'inscription SEI s'étend de novembre à décembre chaque année. Les SEI peuvent s'inscrire ou se désinscrire du programme PFL pendant la période d'inscription.

LE SEI qui choisit de rejoindre le programme devra verser des contributions fiscales PFL en échange de prestations de congé familial rémunéré. Faute de quoi, tout SEI qui souhaite quitter le programme et ne plus payer de cotisations peut le faire en se désinscrivant pendant la période d'inscription.

Les SEI doivent être attentifs aux limites de désinscription. Les SEI qui n'ont pas opté pour le programme PFL lorsqu'ils étaient éligibles pour la première fois ne peuvent pas se désinscrire pendant trois (3) ans après leur adhésion. Les SEI peuvent envoyer un e-mail à l'OPFL (pfltaxdivision@dc.gov) pour demander si le compte est soumis à cette limitation de trois ans.

Enfin, les SEI peuvent demander la suppression du programme PFL à tout moment (même en dehors de la période d'inscription ouverte), si l'une des circonstances ci-dessous s'applique :

1. Le lieu d'activité principal du SEI est transféré en dehors du DC et le SEI n'a pas d'intention de gagner un revenu de travailleur indépendant dans le DC dans les cinquante-deux (52) prochaines semaines ;

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils

2. La personne a accepté un emploi d'un employeur (couvert ou non) et n'a pas l'intention de percevoir un revenu de travailleur indépendant dans les cinquante-deux (52) semaines suivantes ;
3. La personne n'a pas l'intention de percevoir des revenus en travaillant plus de 50 % du temps dans le DC ; ou
4. La personne n'a pas l'intention de percevoir des revenus dans les cinquante-deux (52) prochaines semaines. 7 DCMR 3402.3(b)

Comment les entreprises doivent-elles se préparer :

Employeurs qui déposent des dossiers sur une base trimestrielle

Instructions ESSP :

Les employeurs qui utilisent le Portail libre-service des employeurs (Employer Self-Service Portal, ESSP) pour déposer des déclarations de salaire auprès du Bureau d'indemnisation du chômage et du Bureau des congés familiaux rémunérés n'ont rien à faire pour préparer le changement du taux d'imposition des PFL. La plateforme ESSP prendra automatiquement en compte le changement du taux d'imposition, de sorte que les employeurs doivent continuer à déclarer les salaires via l'ESSP comme d'ordinaire. L'historique des taux d'imposition des PFL et d'autres informations utiles sont disponibles ci-dessous.

Instructions PFL-30 :

Bien que tous les employeurs doivent utiliser le Portail en libre-service des employeurs (ESSP), les employeurs qui ont moins de six (6) employés sont autorisés à déclarer les salaires et à payer l'impôt PFL à l'aide d'une feuille de calcul papier.

- Les employeurs doivent commencer par soumettre une déclaration de salaires au Bureau d'indemnisation du chômage (OUC) et payer

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils

l'impôt sur l'assurance chômage. La feuille de calcul pertinente s'appelle Formulaire UC30 (Déclaration trimestrielle des salaires soumis aux contributions).

- Après avoir rempli le formulaire UC30, téléchargez le « PFL-30 », disponible à l'adresse <https://dcpaidfamilyleave.dc.gov/employers/employer-forms/>. Le PFL-30 est une feuille de calcul utilisée pour calculer le montant des taxes PFL dues. Des instructions sur la manière de payer l'impôt PFL sont disponibles sur le PFL-30.
- Les employeurs n'ont pas besoin d'envoyer le formulaire PFL-30 avec leur paiement par chèque, les données salariales de l'assurance-chômage étant communiquées avec les PFL.

Administrateurs tiers (TPA)

Instructions :

Les administrateurs tiers (Third Party Administrators, TPA) qui utilisent le [Portail libre-service des employeurs](#) (ESSP) pour déposer des déclarations de salaire auprès du Bureau d'indemnisation du chômage et du Bureau des congés familiaux rémunérés n'ont rien à faire pour préparer le changement du taux d'imposition des PFL. La plateforme ESSP prendra automatiquement en compte le changement du taux d'imposition, de sorte que les TPA doivent continuer à déclarer les salaires via l'ESSP comme d'ordinaire.

Les TPA peuvent soumettre des déclarations de salaire à l'aide de la fonction de saisie manuelle des salaires de la plateforme ESSP ou télécharger le fichier des salaires au nom des entreprises qu'ils représentent.

Les deux méthodes de déclaration des salaires entraîneront un calcul automatique de l'assujettissement à l'impôt au nouveau taux de 0,75 % (0,0075).

Travailleurs indépendants (SEI)

Instructions ESSP :

Les travailleurs indépendants (SEI) qui ont opté pour le programme PFL peuvent continuer à déclarer leur revenu brut de travailleur indépendant via [le portail libre-service des employeurs](#) (ESSP). La plateforme ESSP calculera automatiquement le montant de l'impôt PFL dû au nouveau taux de 0,75 % (0,0075).

Instructions PFL-30S :

Les SEI qui déclarent un revenu brut de travailleur indépendant et règlent l'impôt PFL à l'aide du PFL-30S peuvent continuer à le faire. Les SEI peuvent se rendre sur <https://dcpaidfamilyleave.dc.gov/employer-forms/> pour obtenir une copie du PFL-30S.

Les SEI doivent envoyer le PFL-30S rempli au DOES à l'adresse indiquée sur le formulaire. Envoyez séparément le paiement de l'impôt (chèque ou mandat) à l'adresse indiquée sur le formulaire PFL-30S.

Les SEI doivent utiliser le tableau ci-dessus en conjonction avec le PFL-30S pour calculer le montant de l'impôt PFL à régler.

Employeurs qui déposent des dossiers sur une base annuelle (Déclarants de salaire annuels)

Les employeurs qui déclarent les salaires au Bureau d'indemnisation du chômage (OUC) sur une base annuelle sont également autorisés à payer l'impôt PFL sur une base annuelle. Le prochain rapport sur les salaires et le paiement des impôts est dû à l'OUC et au PFL au plus tard le 15 avril 2025.

Instructions ESSP :

Les déclarants annuels qui utilisent le portail libre-service des employeurs (ESSP) n'ont pas besoin de se préparer au changement du taux d'imposition. Le montant de l'impôt PFL dû est calculé automatiquement par l'ESSP après la soumission des déclarations de salaires, de sorte que les employeurs doivent continuer à déclarer les salaires et payer l'impôt PFL par l'intermédiaire de l'ESSP comme d'habitude. Les employeurs qui utilisent le PFL-30H doivent soumettre une déclaration de salaires au Bureau d'indemnisation du chômage (OUC), avant le 15 avril 2025.

Instructions PFL-30H :

Les déclarants annuels qui n'utilisent pas l'ESSP peuvent satisfaire à leurs responsabilités en matière de déclarations des salaires et de paiement de l'impôt en suivant ces étapes :

Déposer une déclaration des salaires 2024 auprès du Bureau d'indemnisation du chômage (OUC) et payer l'impôt sur l'assurance chômage. La déclaration doit être déposée à l'aide du formulaire UC30-H (déclaration annuelle des cotisations employeurs sur les salaires).

Le Bureau des congés familiaux rémunérés utilisera la déclaration de salaires soumise à l'OIJC (à l'étape 1) aux fins des PFL. Les employeurs ne sont pas tenus de soumettre une déclaration des salaires distincte au PFL. Pour payer l'impôt PFL, télécharger la feuille de calcul de l'impôt PFL-30H disponible à l'adresse : <https://dcpaidfamilyleave.dc.gov/employer-forms/>. La feuille de calcul comprend des instructions sur la manière de calculer le montant de l'impôt PFL dû et sur la manière de régler par chèque ou mandat.

Remarques importantes :

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils

- Le tableau ci-dessous indique le taux d'imposition PFL pour chaque trimestre 2024. Les déclarants annuels doivent utiliser ce tableau en conjonction avec le PFL-30H pour calculer le montant du paiement de l'impôt PFL pour 2024.
- Les déclarants annuels ne doivent envoyer que leur chèque ou paiement par mandat et non le PFL-30H, les informations salariales de l'interface utilisateur étant partagées avec PFL.

Dates d'échéance de l'impôt et taux d'imposition (tous les déclarants)

Tableau des taux d'imposition PFL pour les déclarants annuels (année civile 2024)

Trimestre	Taux d'imposition	Dates des trimestres
Trimestre 1	0,26 %, 0,0026	Du 01/01/2024 au 31/03/2025
Trimestre 2	0,26 %, 0,0026	Du 01/04/2024 au 30/06/2024
Trimestre 3	0,75 %, 0,0075	Du 01/07/2024 au 30/09/2024
Trimestre 4	0,75 %, 0,0075	Du 01/10/2024 au 31/12/2025

Remarque : La date d'échéance des déclarations de salaires et de paiement de l'impôt UI et PFL 2024 est le *15 avril 2025*.

Tableau des taux d'imposition PFL pour les déclarants annuels (année civile 2025)

Trimestre	Taux d'imposition	Dates des trimestres
Trimestre 1	0,75 %, 0,0075	Du 01/01/2025 au 31/03/2025
Trimestre 2	0,75 %, 0,0075	Du 01/04/2025 au 30/06/2025
Trimestre 3	0,75 %, 0,0075	Du 01/07/2025 au 30/09/2025
Trimestre 4	0,75 %, 0,0075	Du 01/10/2025 au 31/12/2026

FAQ 2024 sur le changement du taux d'imposition des PFL et conseils

Remarque : La date d'échéance des déclarations de salaires et de paiement de l'impôt UI et PFL 2025 est le *15 avril 2026*.